



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 51980

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'aide accordée aux propriétaires forestiers, à la suite des tempêtes de décembre dernier. Il lui demande s'il n'existe pas un risque éventuel de voir les sociétés d'assurances minorer le montant de leurs remboursements aux propriétaires forestiers qui s'étaient assurés, en comptant sur l'Etat pour assurer le complément à travers les différentes aides prévues pour le reboisement. Il souhaite donc qu'il puisse lui faire connaître si des précautions ont été prises afin d'éviter ce type d'abus.

Texte de la réponse

Le dispositif des aides mis en oeuvre dans le cadre du plan national pour la forêt française a pour objectif de permettre aux propriétaires forestiers de faire face aux conséquences souvent désastreuses des tempêtes de décembre 1999, sans se substituer aux dispositifs d'assurances qui ont vocation à indemniser la perte de recette potentielle liée à la chute ou à la dégradation des arbres. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas retenu le principe d'une indemnisation directe des propriétaires sylviculteurs. Des moyens considérables, associant des subventions pour un montant de 2 milliards de francs et des prêts bonifiés à 1,5 % pour une enveloppe de 12 milliards de francs, ont ainsi été mobilisés pour aider à la sortie et à la valorisation des bois chablis. Par ailleurs, une enveloppe de 6 milliards de francs sur dix ans sera affectée à l'attribution de subventions pour le nettoyage et la reconstitution des parcelles forestières sinistrées. Ces mécanismes d'aides n'interfèrent pas avec les indemnisations que sont susceptibles d'accorder les compagnies d'assurances.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51980

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5698

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6978